



Traité Pessa'him

Michna 7 - Chapitre 3

ג, ז ההור לשבות את פסחו, ולמול את בנו, ולאכול סעודת אירוסין בבית חמיו, ונזכר שיש לו חמץ בתוך הבית--אם יכול לחזור ולבער ולחזור למצותו, יחזור; ואם לאו, יבטל בלבו. להציל מיד הגיס, מיד הנהר, מיד הדליקה, מיד המפולת--יבטל בלבו. ולשבות שביתת הרשות, יחזור מיד.

Celui qui se met en route pour abattre son Qorban Pessah, pour circoncire son fils, ou pour son propre repas de fiançailles chez son beau-père et se souvient qu'il possède du hamets chez lui : s'il a le temps de retourner chez lui, de faire disparaître le hamets et de revenir pour accomplir le devoir religieux, il devra retourner chez lui et (le) détruire. Sinon, il l'annulera mentalement. S'il est parti pour sauver des personnes menacées par une invasion d'ennemis, par une inondation par une troupe de brigands, par un incendie ou par un écroulement, il annulera le hamets mentalement. [Mais s'il part] pour prendre possession d'un domicile facultatif, il doit revenir chez lui immédiatement.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions